

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision du PPRi de l'Aiguillon-sur-mer

Questions/ Réponses :

1-PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PPRN :

Monsieur le Préfet de la Vendée

2-CARACTÉRISTIQUES DU PPRN

- **Est-ce une élaboration ?**
NON
- **Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Dans ce cas, quelle est la date d'approbation du PPRN ? Quels sont les zonages existants ? Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?**

La procédure envisagée est une révision du PPRi de l'Aiguillon-sur-mer qui a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2012. L'amélioration de la connaissance des aléas de submersions marines et d'inondation terrestre sur le territoire communal suite à la parution des résultats de l'étude d'aléas début 2016, ainsi que la prise en compte de l'érosion littorale, les franchissements par paquets de mer et les chocs mécaniques, dans le secteur sont à l'origine de la procédure de révision. Suite à cette révision le PPRi de l'Aiguillon sur Mer deviendra un PPRL.

Trois zones réglementaires caractérisent le PPR existant approuvé à savoir : zone rouge R1, zone rouge R2 et zone bleue B1 (cf annexe 1).

3-LES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE ET DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PPRN

3-1-Informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ? Quelles sont les informations disponibles sur le risque : cartographies existantes (atlas des zones inondables, territoire concerné par un risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques...) ? Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ? Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ? Quelles sont les infrastructures (de transports ou réseaux) susceptibles d'être touchées ? Quel est l'historique des derniers événements (par ex : date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle, ...) ? Quelle est l'indication des dommages constatés ?

La commune de l'Aiguillon-sur-mer est située dans l'estuaire du Lay. Sa localisation l'expose aux dynamiques de submersion marine et d'inondation terrestre à la fois. Les nombreux arrêtés CATNAT attestent de ce haut niveau d'exposition (cf annexe 2). Ces éléments et les récents événements sont donc à l'origine de l'intégration de la commune dans le TRI Baie de l'Aiguillon.

Jusqu'à présent, l'état des connaissances sur ces phénomènes se limitait à l'Atlas de l'Aléa de Submersion Marine (ASM) de 2002 et l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Lay Aval de 2008. Ces études avaient été faites à une échelle trop petite pour être retranscrite dans un PPR. Pour réaliser le PPRi de l'Aiguillon-sur-mer et pour faire face à l'urgence de la situation, il a donc été adopté la projection horizontale pour définir les zones inondables sur la commune de l'Aiguillon-sur-mer (cf annexe 1), méthode qualifiée de « robuste » mais validée par la direction nationale. Plus récemment, une étude de ces aléas a été lancée. Elle permet d'affiner la connaissance sur le territoire. Les aléas étudiés sur la commune sont :

- la submersion marine,
- l'inondation terrestre,
- l'érosion littorale,
- les franchissements pas paquets de mer
- les chocs mécaniques

Les résultats de cette modélisation semble indiquer qu'il n'y aura pas d'augmentation de la zone inondée (cf annexe 5). De ce fait les enjeux (économiques, infrastructures, habitations, ...) nouvellement exposés ne sont pas nombreux voire nuls.

3-2 Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté *Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.*

- **Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée (joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN) ?**

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par la révision car la carte d'aléa est modifiée (CF. annexe 6).

- **Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?**

L'Aiguillon-sur-mer est une commune à majorité résidentielle caractérisée par une forte présence de maisons secondaires (41,1% en 2012, source INSEE). Une zone d'activités et une zone commerciale se sont développées sur la partie Est (côté marais) de la commune. La majeure partie du territoire est naturelle soit 72 %. Aucune zone de culture terrestre majeure n'est présente sur la commune dont l'économie est plus tournée vers la mer.

- **Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ? Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ? Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ? Préciser les documents concernés et leur état d'avancement. Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ? Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?**

La Commune de l'Aiguillon sur Mer est englobée dans le SCOT du Pays de Luçon.

La commune est actuellement couverte par un POS opposable et exécutoire depuis le 01/02/1991. Le POS a été modifié en dernier lieu le 25/02/2015.

Elle dispose également d'un POS partiel approuvé le 06/12/1993 correspondant au secteur de « La Digue ». La dernière modification exécutoire date du 27/03/2015 et est relative à la modification d'aspects réglementaires.

L'élaboration du PLU a été prescrite le 23/09/2008 mais est restée sans suite. À l'instar du POS pour lequel aucune évaluation environnementale n'a été réalisée, elle est prévue dans le cadre de

l'élaboration du PLU.

Actuellement, la commune a seulement retenu le bureau d'étude mais les études n'ont toujours pas débuté.

- **Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire (définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence) ?**

La commune de l'Aiguillon-sur-mer est caractérisée par une démographie en baisse (- 0,7 % sur la période 2007-2012, source INSEE). Suite à la tempête Xynthia, des parcelles ont été rachetées et déconstruites par l'État. Le nombre de logement a donc diminué sur cette même période de 2007 à 2012 passant de 2355 logements en 2007 contre 2299 en 2012 soit une baisse de -2,4 %.

- **Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ? Préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000. Caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...**

La commune de l'Aiguillon s/Mer est :

- en Natura 2000 (ZPS, Zone de Protection Spéciale, "Marais Poitevin" et ZSC, Zone Spéciale de Conservation "Marais Poitevin")
- elle fait partie aussi de la ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour la conservation des Oiseaux sauvages) Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon, document sans portée réglementaire, qui repose sur une démarche scientifique
- elle a 3 ZNIEFF de types 1 et 1 de type 2
- elle fait partie de la Zone Humide d'Importance Majeure et de la Zone Humide d'Importance Nationale de la Baie de l'Aiguillon-Marais Poitevin
- elle fait partie d'une Réserve Naturelle Nationale : Baie de l'Aiguillon
- elle fait partie du Parc Régional du Marais Poitevin
- elle est concernée par un arrêté de BIOTOPE à la Pointe de l'Aiguillon
- elle fait partie du SCAP 053 (Stratégie de Création d'Aires protégées terrestre)

A noter que le SAGE a décidé de ne pas inventorier les secteurs communaux situés dans le marais Poitevin. Seuls les secteurs en limite de ce périmètre et les secteurs hauts comme les îles feront l'objet d'une délimitation précise.

- **La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ? Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ? Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?**

La commune de l'Aiguillon-sur-mer est entièrement située dans le périmètre du SAGE du Lay, approuvé en date du 4 mars 2011.

Ce document, dans la partie 6 du PAGD (outil de gestion des crues et des inondations), traite de la prévention des risques naturels. Dans son règlement, il est indiqué la position prise de ne pas

réaliser des travaux ayant pour conséquence une augmentation des vitesses en aval.

- **La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ? Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?**

La commune de l'Aiguillon sur mer est concernée le SRCE des Pays de la Loire a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 (cf. Annexe 7 et 8).

- **Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?**

La commune de l'Aiguillon sur Mer possède un PPRi approuvé en date du 18 juillet 2012. À ce stade de la procédure, il apparaît difficile d'estimer les impacts de la prescription de la révision. Cependant, dès lors que l'on considère le contexte de la commune (PPRi existant) et que l'on considère que les résultats de la modélisation indiquent qu'il n'y a pas d'augmentation significative de la zone inondée (cf annexe 5), nous serions amenés à considérer que les impacts seront de faibles importances.

En effet, il est important de noter que les cartes d'aléas n'ont aucune valeur réglementaire une fois le PPR approuvé. Elle ne constitue qu'un élément de connaissance permettant d'aboutir à l'élaboration du zonage réglementaire qui servira à l'application du droit des sols (cf tableau ci-dessous). En effet, à terme, la constructibilité d'un secteur sera déterminée uniquement à travers le zonage réglementaire : zone rouge – principe d'inconstructibilité ; zone bleue – zone constructible sous conditions.

Nature de la zone	Aléa de référence	Aléa à l'horizon 2100		
		Faible	Moyen	Fort à très fort
Naturelle	Nul	Bleu B1	Rouge Rn	Rouge Rn
	Faible	Rouge Rn	Rouge Rn	Rouge Rn
	Modéré	Rouge Rn	Rouge Rn	Rouge Rn
	Fort	Rouge Rn	Rouge Rn	Rouge Rn
	Très fort	Rouge Rn	Rouge Rn	Rouge Rn
Urbaine ou à urbaniser Hors centre urbain	Nul	Bleu B1	Bleu B1	Bleu B1
	Faible	Bleu B0	Bleu B0	Bleu B0
	Modéré	Bleu B0	Bleu B0	Bleu B0
	Fort	Rouge Ru	Rouge Ru	Rouge Ru
	Très fort	Rouge Ru	Rouge Ru	Rouge Ru
Urbaine Centre urbain	Nul	Bleu B1	Bleu B1	Bleu B1
	Faible	Bleu B0	Bleu B0	Bleu B0
	Modéré	Bleu B0	Bleu B0	Bleu B0
	Fort	Bleu B0	Bleu B0	Bleu B0
	Très fort	Rouge Ru	Rouge Ru	Rouge Ru

Dès lors et bien que nous n'en sommes qu'à la phase d'avant-projet, il est difficile de prévoir l'évolution de la constructibilité. Cependant en étudiant rapidement les cartes d'aléas de la nouvelle modélisation, il s'avère qu'une partie de la frange nord de la commune est concernée par une diminution de l'aléa (certaines parcelles passant d'un aléa moyen à faible ou de faible à nul) amenant le classement de ces parcelles à un zonage bleu voire blanc. A contrario, suite aux récents travaux effectués sur des ouvrages de défense contre la mer, certaines parcelles se trouvent dorénavant en zones de bandes de précaution concernées par un aléa très fort amenant sans doute un classement en zone rouge de ces parcelles.

En ce qui concerne le règlement applicable aux différentes zones réglementaires définies dans le futur PPRL, celui-ci ne devrait pas évoluer de façon significative, notamment en ce qui concerne les dispositions applicables en zone rouge. Les évolutions telles qu'envisagées à ce jour, ne concerneraient que des précisions suite au retour d'expérience. Ainsi, le développement des zones rouges naturelles se limiteront aux seules activités permettant la gestion et la mise en valeur le milieu naturel, les activités agricoles ou forestières, les activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

4- ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).

Annexe 1 : Dossier PPRi de la Commune de l'Aiguillon-sur-mer

Annexe 2 : Arrêtés CATNAT au 01/12/2015

Annexe 3 : Dossier INSEE – Commune de l'Aiguillon-sur-mer

Annexe 4 : Zonages environnementaux sur la commune de l'Aiguillon-sur-mer

Annexe 5 : Résultats des dernières modélisations sur la commune de l'Aiguillon-sur-mer

Annexe 6 : Localisation de la commune dans le département de la Vendée

Annexe 7 : Extrait de l'Atlas SRCE

Annexe 8 : Extrait de l'Atlas des objectifs SRCE